

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARKEMA

420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes

Références : API/2024-112

Code AIOT : 0005300806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement ARKEMA implanté Avenue du Président Duchesne BP 90059 14600 Honfleur. L'inspection a été annoncée le 11/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale dans le domaine des installations électriques

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA
- Avenue du Président Duchesne BP 90059 14600 Honfleur
- Code AIOT : 0005300806
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société ARKEMA, dans son usine située à Honfleur, est spécialisée dans la fabrication de tamis moléculaires et dans la production de la Lévilite (excipient pharmaceutique).

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Action régionale 2024
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> ⁽¹⁾ inspection	Proposition de délais
2	Limite d'intervention du contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	3 mois
3	Présence de non-conformités suite au contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	3 mois
4	Zonage ATEX et adéquation du matériel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
5	Etat général visuel des installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une organisation dans le domaine des contrôles électriques est définie sur le site Arkéma de Honfleur.

Cette organisation mérite d'être renforcée pour traiter en priorité les non-conformités relevées dans les rapports annuels Q18 et Q19.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

Les installations électriques du site de Honfleur sont contrôlées annuellement par un organisme compétent.

Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé en mars / avril 2023 selon les ateliers, le prochain est programmé en avril 2024.

Des rapports Q18 sont réalisés périodiquement par l'organisme compétent ; ainsi, les dernières attestations Q18 de mars /avril 2023 concluent :

- à une absence de risque d'incendie et/ou d'explosion pour les ateliers TMS 2/3 - Clarsol, Lévilite, Perlite, TMC et TMX ;
- à un risque d'incendie et/ou d'explosion pour les ateliers Fonctionnements généraux et Station.

Des rapports Q19 sont également réalisés par un organisme compétent, le dernier rapport de novembre 2023 portait sur le poste de distribution électrique, le TGBT des unités TMC et TMS. L'exploitant précise également réaliser à titre préventif en interne des thermographies (équivalent au Q19), notamment sur les fours à forte puissance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Limite d'intervention du contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

D'une façon générale, il est constaté que :

- les rapports de contrôle des installations électriques de 2023 (TMX, TMC, station, Perlite, Lévilite, Fonctionnements généraux) effectués par l'organisme agréé indiquent des limites d'intervention, dues à des impératifs d'exploitation ;
- les rapports de contrôle de 2023 mentionnent un défaut générique sur l'absence de contrôle des prises de terre ;
- les rapports de contrôle de 2023 précisent de façon générique en "sans objet" le plan de zonage DRPCE, alors qu'il existe sur le site un plan de zonage pour les zones ATEX ;
- certains rapports de contrôle de 2023 (TMC, station, Lévilite, Perlite, Fonctionnements généraux, ...) relèvent des observations datant de 2020 / 2021.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois :

- de procéder à un contrôle complémentaire pour les installations qui ont fait l'objet d'une vérification partielle ;
- pour le défaut générique sur l'absence de contrôle des prises de terre, de définir en lien avec l'organisme compétent les actions permettant de lever cette observation ;
- de fournir à l'organisme compétent pour les prochains contrôles électriques le DRPCE en vigueur pour le site de Honfleur ;
- de procéder à la levée des observations datant de 2020 / 2021 mentionnés dans les différents rapports de contrôle électrique dans les meilleurs délais.

Pour chaque point précité, l'exploitant proposera un plan d'actions assorti des délais de réalisation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3mois

N° 3 : Présence de non-conformités suite au contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A . Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique.

Constats :

L'exploitant a défini une organisation dans le domaine électrique ; il réalise de façon annuelle le contrôle de ses installations électriques, réalise également des rapports Q18, et sur certaines parties d'installations des rapports Q19. A l'issue de ces contrôles, l'exploitant enregistre le suivi des non-conformités électriques dans un logiciel (SAP), en définissant un délai de résorption suivant la gravité de la non-conformité.

Par sondage, l'inspection des installations classées a réalisé quelques vérifications. Il en ressort que :

- pour le rapport Q18 d'avril 2023 pour l'atelier Fonctionnements généraux, relevant 3 observations, 2 ont été soldées à la date de l'inspection et 1 est en cours de traitement (armoire n°141) ;
- pour le rapport Q18 d'avril 2023 pour la station, relevant 1 observation de 2020 (protéger la canalisation contre les surcharges), le traitement est toujours en cours ;
- pour le rapport Q19 de novembre 2023 relevant des traces d'échauffement pour l'armoire du local de production TMC, classant en priorité 2 cette anomalie (avec demande d'action sous 2 mois), le traitement est en cours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois le plan d'actions (avec les délais associés) mis en oeuvre pour lever :

- les non-conformités relevés dans les rapports Q18 de 2023 ;
- les non-conformités relevés dans le rapport Q19 de 2023. Dans l'attente de cette résorption, l'inspection des installations classées invite l'exploitant à définir des mesures compensatoires (du type rondes de surveillance...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3mois

N° 4 : Zonage ATEX et adéquation du matériel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives.

Constats :

L'exploitant dispose d'un DRPCE (document relatif à la protection contre les explosions, réf 130-HSE-41 rév.1) de 2012, mis à jour en 2018. L'exploitant précise que les zones ATEX portent notamment sur la cuve GPL, l'intérieur des fours, la trémie poudre de l'atelier CMC, la nacelle électrique...

A l'issue des échanges, une interrogation demeure toutefois sur le classement en zone ATEX du poste de charge des chariots électriques, actuellement non identifié comme tel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois de procéder à la révision du DRPCE

du site, d'une part pour vérifier que toutes les zones ATEX figurent bien dans ce document et d'autre part, pour statuer sur le classement ATEX du poste de charge des charriots électriques.

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le document révisé.

Ce document devra être fourni à l'organisme compétent lors de ses contrôles électriques annuels sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3mois

N° 5 : Etat général visuel des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations électriques

Prescription contrôlée :

A ... Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques »

...

Les dispositions du point A sont applicables au 1er juillet 2023.

...

Constats :

Une visite par sondage des installations industrielles a été réalisée.

Lors de la visite, il a été constaté :

- au niveau de la cuve GPL, l'apposition de la signalétique ATEX sur la clôture, ce qui est conforme aux dispositions du DRPCE en vigueur du site ;

- au niveau de la zone de charge des charriots électriques, l'absence de signalétique ATEX. Par ailleurs, il n'est pas mentionné :

* la puissance totale du poste de charge ;

* le fait que tout stockage de matières combustibles est interdit à proximité du poste de charge.

L'inspection des installations classées invite l'exploitant à compléter, si nécessaire (en particulier sur le zonage ATEX), ces informations au niveau du poste de charge des charriots électriques.

Type de suites proposées : Sans suite